



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * ادیس ابابا

CM/1452 (XLVII)

Add. II

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
22-27 FEVRIER 1988.

EVOLUTION DE LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE

DE MAYOTTE

(Point proposé par les Comores)

Moroni, le

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et du Commerce Extérieur de la République Fédérale Islamique des Comores présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine et, faisant suite à son télégramme No. SG 4657 du 11/12/1987, a l'honneur de lui faire parvenir ci-après le rapport relatif à l'évolution de la question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi qu'un projet de résolution à faire inscrire à l'ordre du jour de la 47ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Depuis la tenue du 23ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, le dossier n'a pas avancé faute d'éléments susceptibles de lui imprimer une nouvelle impulsion.

L'on constate en effet un maintien pur et simple du statut quo depuis les initiatives prises par le Premier Ministre français et qu'il convient peut-être de rappeler :

Premièrement : Rencontre entre le premier Ministre Monsieur Jacques Chirac avec une délégation de l'OUA en juin 1986:

Deuxièmement : Retrait du Parlement français du projet de loi visant à organiser une consultation à Mayotte:

Troisièmement : Renonciation à l'organisation d'un référendum à Mayotte telle que figurant dans la déclaration du représentant de la France aux Nations Unies.

Quatrièmement : Visite aux Comores du Premier Ministre français en octobre 1986.

En dépit de ces initiatives, la situation n'a cependant guère évolué. Toutefois, le Gouvernement comorien conscient et fort de son bon droit n'a pas cessé de déployer ses efforts pour continuer à faire valoir sa juste cause tant au niveau des Instances Internationales qu'au plan bilatéral.

C'est ainsi que le Chef de l'Etat comorien, son Excellence Monsieur AHMED ABDALLAH ABDEREMANE ne rate pas une occasion pour évoquer le problème avec les hautes autorités françaises au cours de leurs rencontres tant à Paris que dans les forums internationaux.

De la même manière, la République Fédérale Islamique des Comores poursuit sa campagne active auprès des organisations internationales en vue de sensibiliser l'opinion sur cette question qui revêt pour elle une importance capitale.

Premièrement : Le Ministère rappelle qu'au Sommet du Mouvement des Non-Alignés à Harare la question de l'Ile comorienne de Mayotte a fait l'objet d'un débat et figure dans la déclaration finale du Sommet.

Deuxièmement : Le Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique de Koweït a consacré une résolution réaffirmant la juste cause du peuple comorien.

Troisièmement : Le 23ème Sommet de l'OUA à Addis Abéba en juillet 1987 a également pris une résolution, sur la question.

Quatrièmement : L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 42ème session a consacré un débat spécifique à la question de l'Ile comorienne de Mayotte, en adoptant massivement une résolution priant instamment le Gouvernement français d'accélérer le processus de négociations avec le Gouvernement comorien en vue de rendre rapidement effectif le retour de l'Ile de Mayotte dans l'ensemble comorien.

Cinquièmement : Lors du XIVème Sommet des Chefs d'Etat de France et d'Afrique, le Président de la République Fédérale Islamique des Comores Son Excellence Monsieur AHMED ABDALLAH ABDEREMANE a attiré l'attention des honorables Chefs d'Etat présents à cette Conférence sur la gravité de la situation engendrée par la persistance de ce problème, notamment pour le développement économique harmonieux des Comores et pour la préservation de la paix et de la sécurité dans la région.

Le Gouvernement comorien saurait gré au Secrétariat général de tout mettre en oeuvre pour amener la partie française à se conformer aux résolutions pertinentes de la Communauté internationale, et à faire en sorte que ce problème trouve une solution satisfaisante qui respecte le droit et la justice et qui contribue à préserver le climat de paix et de sérénité dans notre région:

Le peuple et le Gouvernement comoriens quant à eux, entendent poursuivre avec détermination mais dans un esprit de dialogue et de concertation conforme aux principes inscrits dans la charte de l'ONU et de l'OUA leurs efforts légitimes jusqu'au retour effectif de l'Ile de Mayotte dans son ensemble naturel:

Le Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et du Commerce Extérieur de la République Fédérale Islamique des Comores saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine les assurances de sa haute considération:

Projet de
RESOLUTION SUR LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE
DE MAYOTTE

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa quarante-septième session ordinaire à Addis Abéba du 22 au 27 février 1987,

Avant examiné les rapports contenus dans les Doc. CM/1427 (XLVI) part II,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte en particulier la résolution CM/Res. 1100 (XLVI),

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Rappelant enfin le programme d'action recommandé par le Comité Ad Hoc des sept de l'OUA contenu dans le Doc. Cttee/7/Moyotte/Rec.1-9,

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Conscient de l'insécurité prévalant dans la région, du fait de la présence et du contrôle de l'Ile comorienne de Mayotte par la France,

Exprimant sa préoccupation face à l'intransigeance manifestée par le Gouvernement français vis-à-vis des revendications légitimes du Gouvernement comorien et des résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, de l'Organisation de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Convaincu qu'une solution juste et durable de la question de Mayotte réside dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriales de l'Archipel des Comores,

Prenant note de la volonté réitérée du Gouvernement comorien d'engager dans les meilleurs délais un dialogue franc et sérieux avec le Gouvernement français en vue d'accélérer le retour de l'Ile comorienne de Mayotte au sein de la République Fédérale Islamique des Comores,

1. REAFFIRME la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile comorienne de Mayotte.
2. REAFFIRME également sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son unité politique et à défendre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale.
3. PREND ACTE du rapport contenu dans le Doc. CM
4. INVITE tous les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement, notamment en menant une campagne de pressions médiatiques en vue d'alerter l'opinion publique française et internationale sur cette question de l'Ile comorienne de Mayotte,
5. INVITE également tous les Etats membres à entreprendre des démarches individuelles et collectives auprès de la France en vue de l'amener à renoncer à son occupation illégale de l'ile comorienne de Mayotte,
6. LANCE un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'Ile, puisque le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'archipel,
7. LANCE également un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile Comorienne de Mayotte à des manifestations où celle-ci serait distinguée de la République Fédérale Islamique des Comores,
8. CHARGE le Comité Ad Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat général de poursuivre les efforts déjà engagés et l'élan donné à la suite de la rencontre avec les autorités françaises, en vue du retour dans les meilleurs délais de l'Ile comorienne de Mayotte au sein de la République Fédérale Islamique des Comores,
9. DEMANDE que la question de l'Ile comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, des pays Non-Alignés, de la Ligue des Etats Arabes et de la Conférence Islamique et ce, jusqu'à ce que l'Ile comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1988-02-27

Development in the Situation of Comorian Island of Mayotte (prepared by Comoro)

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10317>

Downloaded from African Union Common Repository